

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2017/2018

DELEGATION AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POLE HAUT-NIVEAU

DAJI

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX – LICENCES AS HN ET U15 ELITE

PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Le Bureau Fédéral de la FFBB, réuni le 25 Août 2017, a validé le principe d'une précision réglementaire concernant les conditions d'attributions de la licence AS HN suite à un décret faisant évoluer le nombre de joueurs et joueuses inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut-Niveau.

Il a ainsi été acté que pour l'attribution des licences AS HN, la Fédération ne s'appuierait plus exclusivement sur la liste restreinte des athlètes de Haut Niveau validée par le Ministère mais sur une liste de sportifs à fort potentiel établie par le Pôle Haut Niveau.

En outre, il convient de préciser la procédure applicable pour la délivrance des licences AS HN et AS U15 Elite.

Synthèse CFR :

Nécessité de modifier les articles 410 et 413 des Règlements Généraux afin de préciser les conditions d'attributions de la licence AS HN ainsi que la procédure applicable pour les licences AS HN et AS U15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 25 Août 2017

Validation des évolutions réglementaires par le Bureau Fédéral du 22 septembre 2017

Validation des évolutions réglementaires par le Comité Directeur du 15 octobre 2017

Article 410 – Périodes d’attribution des types licences (Septembre 2017)

Types de Licences	Périodes d’attribution	Critères attributions
(...)	(...)	(...)
AS HN	Du 01/07 au 30/11	<p>Joueur licencié d’un Club Principal évoluant en LNB pour le secteur masculin ou LFB ou LF2 pour le secteur féminin possédant un centre de formation ou un centre d’entraînement labellisé (ou en cours de labellisation) et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>a- Est âgé de moins de 20 ans secteur féminin et moins de 21 ans secteur masculin au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours ;</p> <p>b- Est répertorié comme sportif à fort potentiel sur une liste de joueur(se)s à fort potentiel établie par le Pôle Haut Niveau, annuellement à cet effet par le Pole Haut Niveau de la FFBB. Les conditions d’inscription sur cette liste seront déterminées par la Direction Technique Nationale, par voie de circulaire par le Bureau Fédéral sur proposition du Pole Haut Niveau ;</p> <p>c- présente un projet sportif justifiant l’attribution d’une licence AS HN ;</p> <p>d- Est titulaire d’une licence de type C ou C1 auprès du Club Principal ;</p> <p>e- Est titulaire d’une convention de formation (LFB/LNB) ou d’une convention d’entraînement (LF2) avec le Club Principal ; l’attribution d’une licence AS HN ne modifie en rien l’obligation de respecter intégralement les stipulations de la convention de formation ou d’entraînement.</p>
(...)	(...)	(...)

Article 413 – Documents à produire / Règles Particulières**2.1 - La licence AS HN, pour le Haut-Niveau (Mars 2017 - septembre 2017)**

2.1.1. La licence AS HN ne pourra être délivrée que si l’équipe d’accueil opère au 2^{ème} niveau professionnel (Pro B), au 1^{er} ou 2^{ème} niveau fédéral pour les masculins (NM1 ou NM2) et au 2^{ème} ou 3^{ème} niveau national pour les féminines (LF2 ou NF1).

2.1.2. Le Club Principal doit être lié avec le Club d’Accueil et le sportif par une convention de coopération ; entre autres dispositions, cette convention fixe les modalités d’exercice de la licence AS dans les rapports entre les clubs (entraînements, compétitions, matches amicaux...) ; elle devra être conforme à une convention type établie par la Commission Fédérale Juridique.

2.1.3. La demande de licence AS HN devra être adressée à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualification et sera composée de :

- Un imprimé spécial prévu à cet effet **qui sera transmis par la Commission Qualification au Pôle Haut-Niveau pour avis** ;
- Un exemplaire original de la convention de coopération signée par les 3 parties (Club Principal, Club

d'Accueil et sportif)

- Des droits financiers tels que définis dans les dispositions financières des Règlements Généraux FFBB.

La Commission Fédérale Juridique – Section Qualification qui procédera à l'étude de la demande, à sa régularité, et à sa faisabilité matérielle, puis décidera d'accepter ou de refuser la délivrance d'une licence AS.

Une équipe d'Accueil ne peut bénéficier, durant la saison sportive, que d'une seule licence AS.

4. La licence AS U15 ELITE ~~poliste~~ (Avril 2015 - septembre 2017)

Elle est attribuée à un licencié de moins de 15 ans qui suit sa formation sportive dans un pôle « espoir ».

Cette licence permet d'intégrer une équipe U15 Elite, sous réserve de l'accord de la DTN **laquelle fixe les conditions d'obtention de cette autorisation secondaire.**